

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026/235

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL, D'OUTILLAGE ET D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS EDUCATIFS

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU la délibération n° 2023/016 du Conseil Municipal du 8 février 2023 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val-d'Oise, la Commune d'Eaubonne et l'association HEVEA pour 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite poursuivre le partenariat instauré avec l'Association Intermédiaire Ami Services et l'Association HEVEA – ADPJ (Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse) pour la mise en place d'un chantier éducatif au profit de 4 jeunes Eaubonnais de 16 ans et plus et consistant en des missions de décoration fêtes de fin d'année ;

DÉCIDE

- ↳ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** un chantier éducatif du 20 au 24 juillet 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, au profit de 4 jeunes (soit 6h30 par jeune), réparti sur 5 séances pour une durée de 130 heures, auxquelles s'ajoute 8 heures de réunion préparatoire (2 heures par jeune), soit un total de 138 heures ;
- ↳ **ARTICLE 2 : DE METTRE** à disposition du groupe de participants, le matériel, l'outillage et l'équipement de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux retenus ;
- ↳ **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet, une convention de partenariat fixant les droits et obligations de l'organisateur, la Ville d'Eaubonne et les prestataires, l'Association Intermédiaire Ami Services - sise 31, Cours Albert 1^{er} à Eaubonne - et l'Association HEVEA, ADPJ - sise 469 rue Jean Richépin, BP 58 à 95122 Ermont -, pour une prestation d'un coût total de 3 519 € (trois mille cinq cent dix-neuf euros), TVA non applicable ;
- ↳ **ARTICLE 4 :** dit que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 22 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 22/06/2026	
Publiée le : 22/06/2026	
Exécutoire le : 22/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - À dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT Ressources	Lilian SÉNÉCHAL DGA Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE